

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

Commune de Nordausques **ARRETE** du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par la SADE CGTH à Dardilly 69134 pour faciliter la création de sectorisations pour la Capso avec pose de deux compteurs,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 9 au 24 juin 2022, la circulation sera restreinte rue du plouy et rue de la panne :

- Vitesse limitée à 30 km /h
- Interdiction de dépassement
- Interdiction de stationner au droit des travaux,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
- la Société SADE CGTH à Dardilly chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 21 avril 2022.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

